Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260200-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 00- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Rapporteur : M. le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025 a été transmis aux membres de l'assemblée le 15 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NEVEZ 29920

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260200-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260201-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 01- Intercommunalité- Approbation de la mise à jour du règlement de collecte

Rapporteur : J-L BLOT

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir au sein d'un règlement les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service.

Le règlement de collecte de CCA a été voté par le Conseil communautaire en 2012, actualisé en 2024 et il nécessite actuellement d'évoluer pour tenir compte des changements opérés au sein du service.

Les principales modifications du règlement portent sur les points suivants :

- abaissement du seuil de la redevance spéciale de 1 500 litres par semaine à 1 000 litres par semaine à compter du 1er juillet 2025 suite au vote en conseil communautaire du 30 mai 2024 ;
- mise à jour relative à l'obligation des professionnels d'effectuer le tri des biodéchets ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260201-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- suppression de l'article 5 relatif à la collecte des encombrants en porte à porte suite à l'arrêt du service au 1er janvier 2025 ;
- individualisation des conteneurs pour les déchets professionnels ;
- ajout d'une mention concernant les collectes de déchets verts (suppression du service de bennes mobiles dès mise en service de la plateforme déchets verts sur la zone de Dioulan à Rosporden) ;
- précision sur les modalités de calcul du volume de déchets soumis à redevance spéciale lorsque la collecte s'effectue en apport volontaire ;
- mise à jour du règlement général sur la protection des données.

Les présentes modifications devront faire l'objet d'un passage dans les conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré leur pouvoir de police spéciale au Président de CCA (Concarneau, Trégunc, Pont-Aven, Névez).

Vu la délibération n° 2020/07/23-04 du 23 juillet 2022, par laquelle le conseil communautaire a porté délégation au bureau communautaire pour « Approuver, signer et prendre toute décision concernant les règlements intérieurs et de services, visant à règlementer l'organisation et la sécurité des services publics, tant vis-à-vis du personnel que des usagers, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le conseil communautaire ainsi que du règlement intérieur des assemblées qui reste approuvé par le conseil communautaire, après avis favorable de la commission » conformément à l'avis favorable du conseil d'exploitation eau et assainissement qui s'est réuni le 2 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à jour du règlement de service ci-annexé ;
- d'autoriser le Président de CCA à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260202-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 02- Information au Conseil municipal- Finances- Virement de chapitre à chapitre budget principal 2025

Rapporteur : C. BERTHOU

Budget Principal – Exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01/12/2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 et incluant une possibilité de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, exception faite du chapitre des charges de personnel, appelée fongibilité des crédits ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10/04/2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de permettre la mise en paiement du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) ;

Le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260202-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- prend connaissance du transfert de crédit suivant :

Objet	Section	Flux	Chapitre	Nature
FPIC	Fonctionnement	-2 600€	011	615221
FPIC	Fonctionnement	+ 2 600€	014	739211

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260203-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 03- Finances- Budget Principal- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Comptable Public et de l'Ordonnateur

Rapporteur : C. BERTHOU

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de comptes-rendus.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU :

- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260203-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- simplifie les procédures car sa production est dématérialisée ;
- s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives).

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	5 163 376.95 €
Dépenses de l'exercice	4 103 545.57 €
Résultat de l'exercice	1 059 831.38 €
Excédent antérieur reporté	- €
Résultat de clôture	1 059 831.38 €

L'excédent de clôture en fonctionnement ressort à 1 059 831.38 €.

Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	2 838 474.31 €
Dépenses de l'exercice	2 106 592.94 €
Résultat de l'exercice	731 881.37 €
Déficit antérieur reporté	- 264 830,21 €
Résultat de clôture	467 051.16 €

L'excédent de clôture en investissement est de 467 051.16 €.

Le résultat global de l'exercice est donc de 1 526 882.54 €

Mme BERTHOU, Adjointe chargée des finances, Présidente de séance pour cette délibération, propose au vote de l'assemblée le CFU 2025 du budget principal de la commune, dressé par M. Dominique GUILLOU, Maire, qui se retire au moment du vote.

Annexe : Maquette du CFU du budget primitif de la Commune 2025.

Vu la présentation en Commission Finances du 18 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (2 abstentions : P. RIGOLLET, G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

- d'approuver le compte financier unique du budget principal tel que présenté et annexé à la présente (le Maire se retire de la salle préalablement au vote) ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260204-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 04- Finances- Budget principal- Affectation du résultat de 2025

Rapporteur : Le Maire

Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	1 059 831,38
B- Résultat antérieur reporté	
C -Résultat de fonctionnement cumulé (à affecter)	**1 059 831,38**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D -Solde d'exécution d'investissement	731 881,37
E - Résultat antérieur reporté	- 264 830,21
F - Résultat d'investissement cumulé	**467 051,16**
G -Solde des RAR (Restes à réaliser)	**697 325,99**
RAR Dépenses	*708 825,99*

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260204-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

RAR Recettes	*11 500,00*
H - Besoin de financement (Si G<F alors pas de besoin)	**230 274,83**
Résultat de Fonctionnement 2025 à affecter	**1 059 831,38**
Affectation du résultat en réserve 1068 (Recettes)	1 059 831,38
Report en fonctionnement compte 002 (Recettes)	

Vu la présentation en Commission Finances du 18 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 votes contre : P. RIGOLLET, G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

- d'approuver l'affectation du résultat de 2025 comme suit au budget principal de 2026 :
 - R/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 059 831.38 €
 - R/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

 467 051.16 €
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260205-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 05- Finances- Vote des taux des taxes directes locales au titre de 2026

Rapporteur : C. BERTHOU

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est indiqué que la fiscalité directe locale comprend principalement quatre taxes :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, payées par les particuliers et les entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires (ou usufruitiers) de biens immobiliers ;
- la taxe sur le foncier non bâti, également payée par les propriétaires (ou usufruitiers) de terrains ;
- La contribution économique territoriale, acquittée par les entreprises auprès de l'intercommunalité, venant en substitution de la taxe professionnelle (TP) supprimée depuis 2010.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260205-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Pour 2026, le Maire propose de maintenir les taux des taxes communales (TH, TFP, TFNP).

Les taux d'imposition sont donc les suivants :

Taxes	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13,52
Taxe foncière bâti	33,03
Taxe foncière non bâti	44,89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération 2024 09 08- Finances- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir pour 2026 les taux de la fiscalité directe locale comme suit :
 - Taxe d'habitation : 13,52 % ;
 - Taxe foncière bâtie : 33,03 %
 - Taxe foncière non bâtie : 44,89 %
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260206-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 06- Finances- Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : C. BERTHOU

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. Pour lui permettre de mener à bien ses missions, la commune lui accorde chaque année une subvention.

Pour cette année, la subvention proposée est de 28 312,65 € inscrite au budget principal de la commune de 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rôle joué par le CCAS dans la mise en œuvre des solidarités, l'organisation de l'aide sociale, la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes âgées en faveur des Néveziens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

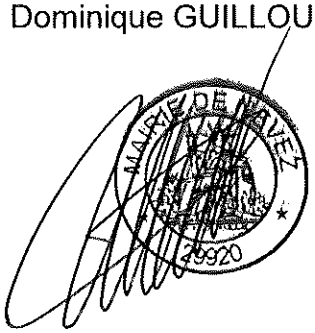
Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260206-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- d'accorder une subvention de 28 312,65 € au CCAS au titre de 2026, subvention inscrite au Budget principal de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260207-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 07- Finances- Budget principal- Vote du Budget primitif pour 2026

Rapporteur : Le Maire

Le projet de budget principal de la commune pour 2026 s'équilibre, en recettes comme en dépenses, de la façon suivante :

Fonctionnement	Investissement
4 774 631,00	4 542 400,25

Pour ce budget, et conformément à la M57 et au règlement budgétaire et financier, il est autorisé l'ajustement des crédits entre chapitre budgétaire dans une limite cumulée de 7,5 % au sein de chaque section. A noter que les dépenses de personnel ne sont pas concernées par cette règle.

Annexe : Maquette BP commune 2026.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260207-DE

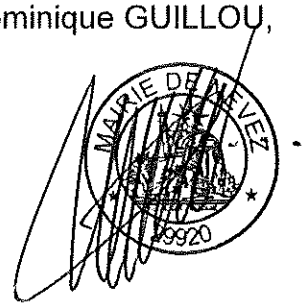
Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 votes contre : E. BERNAUD, M. JAFFREZOU, S. LE TOUZE, A. BACCON, P. RIGOLLET, G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

- d'approuver le budget primitif du Budget principal pour 2026 comme présenté et annexé à la présente ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260208-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 08- Finances- Budget annexe des Ports- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Comptable Public et de l'Ordonnateur

Rapporteur : J-L BLOT

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de comptes-rendus.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU :

- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260208-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- simplifie les procédures car sa production est dématérialisée ;
- s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives).

Le CFU du budget annexe des ports fait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation	
Recettes de l'exercice	243 333,84 €
Dépenses de l'exercice	238 978,07 €
Résultat de l'exercice	4 355,77 €
Excédent antérieur reporté	17 388,62 €
Résultat de clôture	21 744,39 €

L'excédent de clôture en exploitation ressort à + 21 744,39 €.

Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	103 110,03 €
Dépenses de l'exercice	77 041,29 €
Résultat de l'exercice	26 068,74 €
Déficit antérieur reporté	- 15 932,97 €
Résultat de clôture	10 135,77 €

Le solde d'exécution en investissement est de + 10 135,77 €.

Le solde global d'exécution est donc de + 31 880,16 €

Mme BERTHOU, Adjointe chargée des finances, Présidente de séance pour cette délibération, propose au vote de l'assemblée le CFU 2025 du budget des ports, dressé par M. Dominique GUILLOU, Maire, qui se retire au moment du vote.

Annexe : Maquette du CFU des ports 2025.

Vu la présentation en Commission Finances du 18 février 2026 ;

Vu la présentation en Conseil Portuaire du 19 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (2 abstentions : P. RIGOLLET, G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

- d'approuver le compte financier unique du budget annexe des ports tel que présenté (le Maire se retire de la salle préalablement au vote) ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

MAIRIE DE NÉVEZ

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260209-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 09- Finances- Budget annexe des ports- Affectation du résultat de 2025

Rapporteur : J-L BLOT

Le Compte Financier Unique 2025 du budget des ports présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat de l'exercice	4 355,77
B- Résultat antérieur reporté	17 388,62
C -Résultat de fonctionnement cumulé	**21 744,39**
SECTION D'INVESTISSEMENT	
D -Solde d'exécution d'investissement	26 068,74
E - Résultat antérieur reporté	- 15 932,97
F - Résultat d'investissement cumulé	**10 135,77**
G -Solde des RAR (Restes à réaliser)	**-**
RAR Dépenses	

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260209-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

RAR Recettes	
H - Besoin de financement (Si G<F alors pas de besoin)	
Report en fonctionnement compte 002 (Recettes)	21744,39
Report en investissement compte 001 (Recettes)	10135,77

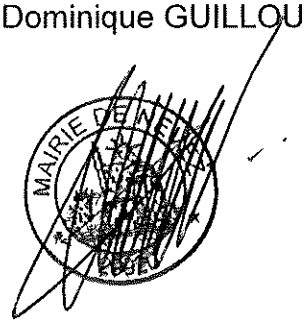
Vu la présentation en Commission Finances du 18 février 2026 ;

Vu la présentation en Conseil Portuaire du 19 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (2 abstentions : P. RIGOLLET, G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

- d'approuver l'affectation du résultat de 2025 comme suit au budget des ports de 2026 :
 - R/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 10 135,77 €
 - R/002 Résultat d'exploitation reporté : 21 744,39 € ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260210-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 10- Finances- Budget annexe des Ports- Vote du Budget primitif pour 2026

Rapporteur : Le Maire

Le projet de budget annexe 2026 des ports s'équilibre, en recettes comme en dépenses, de la façon suivante :

Exploitation	Investissement
242 344,39	113 750,16

Annexe : Maquette BP des ports 2026.

Vu la présentation en Commission Finances du 18 février 2026 ;

Vu la présentation en Conseil Portuaire du 19 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (2 abstentions : P. RIGOLLET, G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

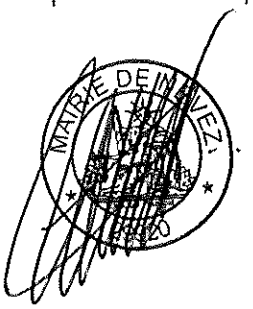
Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260210-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- d'approuver le budget primitif du Budget annexe des ports pour 2026 comme présenté et annexé à la présente ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260211-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 11- Finances- Budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Comptable Public et de l'Ordonnateur

Rapporteur : C. BERTHOU

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de comptes-rendus.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU :

- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260211-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- simplifie les procédures car sa production est dématérialisée ;
- s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives).

Le CFU du budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	- €
Dépenses de l'exercice	- €
Résultat de l'exercice	- €
Excédent antérieur reporté	- €
Résultat de clôture	- €

Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	97 050 €
Dépenses de l'exercice	- €
Résultat de l'exercice	97 050 €
Déficit antérieur reporté	- €
Résultat de clôture	97 050 €

Le résultat de clôture en investissement est de 97 050, 00 €.

Le résultat global de l'exercice est donc de 97 050,00 €.

Mme BERTHOU, Adjointe chargée des finances, Présidente de séance pour cette délibération, propose au vote de l'assemblée le CFU 2025 du budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H, dressé par M. Dominique GUILLOU, Maire, qui se retire au moment du vote.

Annexe : Maquette du CFU du budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H 2025.

Vu la présentation en Commission Finances du 18 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte financier unique du budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H tel que présenté et annexé à la présente (le Maire se retire de la salle préalablement au vote) ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260212-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 12- Finances- Budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H- Vote du Budget primitif pour 2026

Rapporteur : Le Maire

Le projet de budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H pour 2026 s'équilibre, en recettes comme en dépenses, de la façon suivante :

Fonctionnement	Investissement
104 502,00	104 502,00

Pour ce budget, et conformément à la M57 et au règlement budgétaire et financier, il est autorisé l'ajustement des crédits entre chapitre budgétaire dans une limite cumulée de 7,5 % au sein de chaque section. A noter que les dépenses de personnel ne sont pas concernées par cette règle.

Annexe : Maquette BP annexe du lotissement Jean et François NOAC'H 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (2 abstentions : P. RIGOLLET, G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

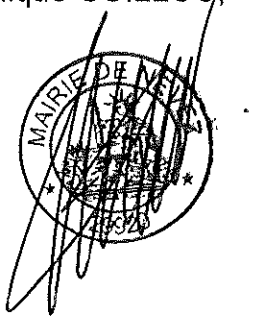
Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260212-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- d'approuver le budget primitif du Budget annexe du lotissement Jean et François NOAC'H pour 2026 comme présenté et annexé à la présente ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260213-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 13- Urbanisme- Cession d'un bien appartenant à la commune au profit d'Amenatys

Rapporteur : Le Maire

Par délibération n°2025 11 03- Urbanisme- Cession d'un bien appartenant à la commune au profit d'Amenatys, le Conseil municipal de Névez a :

- autorisé le Maire à conclure toute promesse de vente, aux conditions suspensives usuelles en matière de vente immobilière, portant sur la cession des parcelles LOT B de la parcelle AB 161 ; parcelle AB 541 ; parcelle AB 539 appartenant à la commune, à toute société détenue par la société AMENATYS au prix de 245 000 € HT, en vue de la réalisation d'un projet immobilier visant la construction de 16 logements collectifs (comprenant 11 T2 et 5 T3) de 821 mètres carrés de surface habitable et de 2 locaux communaux aménagés de 186 mètres carrés de surface habitable ; étant précisé que l'avant-contrat de vente et l'acte authentique réitérant la vente devront stipuler les modalités d'implication de la commune dans la commercialisation des logements, ainsi que des loyers pratiqués ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260213-DE

- donné pouvoir au Maire pour prendre toute mesure à la mise en œuvre de la présente délibération.

Depuis, l'aménageur a porté à la connaissance de la commune la nécessité de diviser une partie de la parcelle communale AB-164, pour l'inclure dans l'emprise foncière du projet. Cette opération doit intégrer environ 130 m² de la partie Est de ladite parcelle dans le périmètre foncier du projet, conformément au plan joint en annexe.

Une division devra ainsi intervenir.

Vente parcelles	
N° parcelle	Superficie en m²
parcelle AB 539	108
parcelle AB 541	494
LOT B de la parcelle AB 161	380
LOT B de la parcelle AB 164	130,69
Total	1112,69

L'offre initiale d'acquisition du foncier par Amenatys, s'élevant à 245 000 € hors taxes, demeure valable. En effet, cette proposition repose sur la valorisation du projet global et non sur une estimation au mètre carré du terrain.

Il importe de noter que ce montant doit être apprécié en relation avec le prix de cession des locaux communaux par l'aménageur à la collectivité, élément déterminant pour en évaluer la pertinence. À cet égard, Amenatys propose à la commune l'achat desdits locaux pour un montant de 439 450 €. Au terme de cette transaction, le solde à la charge de la commune pour la réalisation du projet s'établirait à 194 450 €.

Prix de revient	
Prix de vente des locaux	439 450,00 €
Déduction - offre d'acquisition du foncier	245 000,00 €
Montant reste à charge de la commune	194 450,00 €

Il est précisé qu'il n'y aura pas de paiement par remise des locaux (dation) et que le prix sera payé comptant par Amenatys pour l'acquisition des terrains. De même pour la commune, le prix sera payé comptant pour l'achat des locaux communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 2 octobre 2025 estimant l'emprise foncière des parcelles AB-539, AB-541 et de 380 m² de la parcelle AB-161 à une valeur de 170 000 € hors taxe et hors droits ; (en attente de retour) ;

Vu l'avis des Domaines en date du 12 février 2026 estimant l'emprise foncière de 130 m² de la parcelle AB-164 à une valeur de 15 000 € hors taxe et hors droits ; (en attente de retour) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre : M. JAFFREZOU et 2 abstentions : P. RIGOLLET, G. KERVAREC-LE BORGNE), décide :

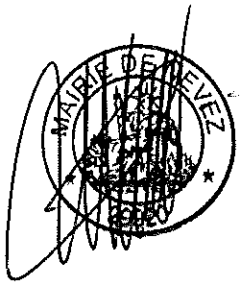
Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260213-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

- d'autoriser le Maire à conclure toute promesse de vente, aux conditions suspensives usuelles en matière de vente immobilière, portant sur la cession des parcelles LOT B de la parcelle AB 161 ; LOT B de la parcelle AB 164 ; parcelle AB 541 ; parcelle AB 539 appartenant à la commune, à toute société détenue par la société AMENATYS au prix de 245 000 € HT, en vue de la réalisation d'un projet immobilier visant la construction de 16 logements collectifs (comprenant 11 T2 et 5 T3) de 821 mètres carrés de surface habitable et de 2 locaux communaux aménagés de 186 mètres carrés de surface habitable ; étant précisé que l'avant-contrat de vente et l'acte authentique réitérant la vente devront stipuler les modalités d'implication de la commune dans la commercialisation des logements, ainsi que des loyers pratiqués ;
- d'autoriser le Maire à racheter 2 locaux communaux aménagés de 186 mètres carrés de surface habitable au prix de 439 450 € ;
- de dire que le reste à charge de la commune dans ce projet est de 194 450 € ;
- de donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260213-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260214-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 14- Urbanisme- Institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale AB-541

Rapporteur : F. DERVOUT

Il est porté à la connaissance du conseil municipal que Mme G, future acquéreuse de la parcelle AB n°616 anciennement AB n°351 situé place de l'Eglise, souhaite installer un cabinet de podologie sur ladite parcelle.

Pour faciliter l'accès des personnes à son cabinet depuis un parking adjacent, celle-ci demande une servitude de passage sur la parcelle AB n°451 appartenant à la commune, qui serait aménagée en chemin d'accès.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260214-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Vu la demande formulée par Mme G en date du 04/12/2025 dans le cadre de l'installation d'un cabinet de podologie ;

Vu la proposition d'instituer au profit de la Commune une servitude de passage sur ladite parcelle, destinée à permettre l'accès au futur cabinet de podologie ;

Vu le plan de situation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le passage sur la parcelle communale cadastrée section AB n°451 faciliterait l'accès depuis le parking adjacent à la propriété privée cadastrée section AB n°616 issue de la division de la parcelle anciennement AB n°351 ;

Considérant que la création d'une servitude de passage n'entrave pas l'usage public de la parcelle et présente un intérêt pour la bonne desserte des propriétés ;

Considérant que la servitude est consentie à titre gratuit ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder à Mme G une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AB n°451 conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- de préciser que cette servitude est consentie à titre gratuit et que l'intégralité des frais relatifs à l'établissement de la servitude (notaire, géomètre, publicité foncière) seront à la charge de Mme G ;
- de préciser que les travaux prévoyant le chemin d'accès seront pris en charge par Mme G ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260215-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 15- Enfance- Tarification du camp d'été de l'ALSH au titre de 2026

Rapporteur : L. BREBANT

La commune de Névez envisage l'organisation d'un camp surf à la Torche pour les enfants de 9 à 11 ans durant l'été 2026 du 27 au 31 juillet.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF, elle percevra une Prestation de Service Ordinaire.

Il est aussi précisé que la Caf du Finistère adhère au dispositif Aides aux Vacances Familiales (AVF) de VACAF qui permet aux familles de bénéficier d'une prise en charge d'une partie du montant de leur séjour dans un établissement de tourisme conventionné avec VACAF.

Pour une meilleure équité entre les familles, la tarification proposée est modulée en fonction du quotient familial (QF), suivant les recommandations de la CAF.

Il est rappelé que la tarification modulée repose sur la base du quotient familial (QF) : revenu fiscal de référence (N-2) / (12 x nb de parts fiscales).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260215-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Il convient de déterminer la participation des familles, selon le tableau suivant :

tranches	*QF min*	*QF max*	*séjour/ journée*	*séjour de 5 jours*
tranche 1	0	700	16.00 €	80 €
tranche 2	701	850	20.80 €	104 €
tranche 3	851	1000	27.04 €	135 €
tranche 4	1001	1300	32.45 €	162 €
tranche 5	1301	1700	35.69 €	178 €
tranche 6	1701	et +	39.59 €	198 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs pour le camp d'été 2026 de l'ALSH tels que présentés ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260216-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 16- Jeunesse- Séjour Raid aventure Explor'ados

Rapporteur : L. BREBANT

Afin de développer des activités de vie collective, d'autonomie et de découverte du plein air, les acteurs du réseau des espace jeunes de CCA souhaitent reproposer un séjour commun aux jeunes du territoire : séjour Raid aventure Explor'ados.

L'organisation de ce camp vise les objectifs suivants :

- créer des dynamiques entre des jeunes des différentes communes de CCA ;
- créer des souvenirs communs à travers un séjour collectif ;
- proposer un séjour sur le territoire de CCA abordable pour les familles et les jeunes ;
- définir une organisation logistique supportable pour l'ensemble des acteurs jeunesse ;
- engager les jeunes sur un projet à moyen terme (6 mois, actions d'autofinancement) ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260216-DE

- créer du lien avec les familles.

Les modalités du séjour sont les suivantes :

- Durée : 5 jours/4 nuits
- Date : du 06/07/2026 au 10/07/2026
- Structures concernées : Concarneau, Elliant, la MJC de Trégunc, Melgven, Névez, Rosporden et Saint Yvi
- Nombre de participants : 8 jeunes + 2 animateurs / structure (soit 64 jeunes + 16 animateurs
- Age des participants : 12 à 15 ans
- Tarif : Unique et commun entre les structures : 70 €/participant
- Hébergement : Sous tente sur un terrain à Melgven
- Modalités d'inscription : chaque structure engagée dans le séjour organisera une session d'inscription à l'échelle de sa commune. En cas de places vacantes, un regroupement d'inscription avec une commune voisine peut être envisagé. En cas de forte demande, des critères seront mis en place par les communes :
 - Mixité au sein du groupe (genre, social)
 - Engagement dans le projet (participation aux temps de préparation, d'action)
 - Savoir rouler à vélo
 - Fréquentation de la structure

Le camp sera organisé autour de quatre thématiques :

- Transitions : séjour de proximité sous tente avec des déplacements à vélo sur l'ensemble du territoire, hébergement sur le site de l'association de Kerbousier, alimentation locale, visite et rencontre avec des partenaires reconnus sur le territoire de CCA pour leur engagement sur les questions de transitions.
- Egalité en genre : faciliter la mixité du groupe en genre à travers différents types de découverte et d'activités de pleine nature.
- La mobilité : Le vélo en empruntant les liaisons douces du territoire et les voies vertes au maximum.
- Santé : réduction des risques de sédentarité et d'hyperconsommation des écrans.
- Prévention : réductions des risques routiers.

Le financement de ce camp est porté par la MJC de Trégunc, qui enregistre les dépenses et les recettes. Les recettes sont composées du produit d'exploitation, d'une subvention de CCA, d'une subvention de la CAF et d'activités des jeunes qui permettront d'autofinancer le camp. Ainsi, la participation des communes s'apprécie uniquement sur le coût du personnel mis à disposition pour l'organisation du camp.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260216-DE

Commune de Névez (29920)

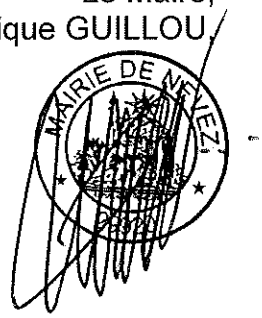
Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Pour 2026, il est précisé que ce camp est organisé en substitution des séjours jeunesse traditionnellement proposés par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de camp intercommunal tel que présenté ;
- d'approuver le tarif unique de 70 €/participant ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260216-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260217-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 17- Vie culturelle- Approbation de la convention d'engagement avec l'association Danse à tous les étages

Rapporteur : C. RIGOUS

Dans son projet de territoire 2020-2026, CCA entend promouvoir la culture comme levier de développement, facteur d'attractivité du territoire et vecteur d'identité territoriale. Ainsi, depuis quatre ans, CCA soutient, à travers les objectifs de son plan d'accompagnement, l'association Danse à Tous les Étages (DATLE) pour un ensemble d'actions culturelles et artistiques en danse sur tout le territoire de l'agglomération, et notamment le festival Cap Danse.

Aussi, la commune de Névez participe depuis 4 ans à l'organisation du festival CAP Danse sur son territoire, à travers une convention d'engagement avec l'association Danse à Tous les Étages. Cette convention permet principalement de déterminer un lieu de présentation pour la proposition artistique retenue. La commune met également à disposition de l'association, dans la limite de ses capacités existantes, du matériel (chaises, tables, …).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260217-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Il est aussi précisé que la commune participe à hauteur de 700 € à l'organisation de l'évènement annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

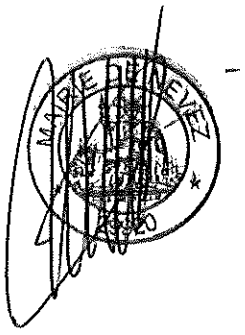
Considérant que la présence convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du festival Cap Danse sur la commune ;

Considérant que la commune souhaite promouvoir la culture, facteur d'attractivité du territoire et vecteur d'identité territoriale à travers sa participation au festival Cap Danse organisé par l'association Danse à Tous les Étages ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 votes contre : A. ROGARD, F. DERVOUT et 1 abstention : G. MARTIN), décide :

- d'approuver la présente convention d'engagement avec l'association Danse à Tous les Étages, annexée à la présente ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260218-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Nevez
Pays des Pierres Debout
Bro Mein Zao

L'an 2026, le 2 mars 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 février 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **Monsieur Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise DERVOUT, M. Nicolas LE GOFF, Mme Cathy BERTHOU, M. Gérard MARTIN, Mme Laurie BREBANT, M. Olivier MICHAL, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Pierre THIERRY, Mme Annick ROGARD, M. Alain BACCON, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Serge LE TOUZE, Mme Etiennette BERNAUD, M. Patrice RIGOLLET, Mme Gaëlle KERVAREC-LE BORGNE.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Céline RIGOUS à Mme Yveline GOURLAOUEN

Mme Laure MARCHAND à Mme Cathy BERTHOU

M. Philippe AUDUGE à M. Dominique GUILLOU

Mme Anne-Marie LE DOEUFF à M. Nicolas LE GOFF

Le conseiller suivant était absent :

René BONNEL

Le secrétaire de séance :

Mme Cathy BERTHOU est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Procuration : 4
Absent : 1

Délibération 2026 02 18- Vie culturelle- Approbation de la convention de partenariat avec l'association Couleurs de Bretagne

Rapporteur : C. RIGOUS

Depuis 3 ans, la commune de Névez organise avec l'association Couleurs de Bretagne une journée de concours de peinture (gratuit et ouvert à tous) pendant l'été.

Dans le cadre de cet évènement, la commune met à disposition de l'association la salle des fêtes, permettant d'exposer les peintures et de remettre les prix aux gagnants. Une convention de partenariat précise les obligations de chaque partie pour la mise en place du concours.

En 2026, la date proposée pour l'évènement est le mercredi 22 juillet.

Il est aussi précisé que la commune participe à hauteur de 1 010 € pour organiser cet évènement, en tenant compte de la strate démographique de la commune ; et à hauteur de 350 € pour la fourniture de 17 lots (prix concours).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-4 ;

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 029-212901532-20260302-COM20260218-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 2 mars 2026

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du concours de peinture sur la commune ;

Considérant que la commune souhaite promouvoir la culture, facteur d'attractivité du territoire et vecteur d'identité territoriale à travers sa participation à une journée de concours peinture organisée par l'association Couleurs de Bretagne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la présente convention de partenariat avec l'association Couleurs de Bretagne, annexée à la présente ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,